



Mairie  
de  
**AIGALIERS**  
30700

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 11 Octobre 2017**  
**Mairie d'AIGALIERS**

Présents : Messieurs BLANC Serge, BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, MARREL Jérôme, RUOT David  
Mesdames BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise.

Pouvoirs : Mme BALMASSIERE Sophie a donné pouvoirs à Mr CHRISTOL Georges, Mr TALLARON Jérôme a donné pouvoirs à Mme GLOANEC Marie-Lise.

Excusés : Madame LOYAL Denise, Monsieur SABIANI Pierre-Jean.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 20 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la mise à disposition des compétences d'Ingénierie du Conseil Départemental suite à la création d'une Agence d'aide aux communes et intercommunalité départementale de conseil juridique et administrative.

✓ **Création de l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités**

Il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental du Gard pour bénéficier de cette prestation et d'y adhérer (50 centimes d'euros par habitants et par an).

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour cette adhésion.

✓ **Délibération pour remise des pénalités de retard sur le Décompte Général Définitif (DGD) lot 6 Carrelages- Marché de réhabilitation du Presbytère**

L'entreprise SARL CARRELAGES SOLAL a terminé ses travaux au Presbytère. L'entreprise avait des pénalités de retard, provisoires, qui sont reprises dans le Décompte Général Définitif (DGD).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents renonce au recouvrement des pénalités de retard et exonère l'entreprise SOLAL de celles-ci.

✓ **Intégration de la parcelle cadastrée AO 663 lieu dit Champ des Baumes dans le domaine public communal**

Les consorts André ont cédé à la Commune pour 1 euro symbolique la parcelle AO 663. Il est nécessaire maintenant d'intégrer cette parcelle au domaine public communal afin d'élargir la voie communale du chemin Chanteclerc.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

✓ **Révision des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU)- compétence eau et assainissement collectif**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les compétences assainissement (collectif et non collectif) / eau sont obligatoires pour les intercommunalités précédemment compétentes en assainissement non collectif, dont la CCPU fait partie.

Le passage de l'assainissement non collectif en compétence communautaire facultative permet de s'affranchir de cette obligation et de reporter le transfert de ces compétences en 2020.

La CCPU a délibéré pour mettre la compétence assainissement non collectif en facultative.

Ainsi les compétences eau et assainissement seront transférées seulement en 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération de la CCPU.

✓ **Modification des compétences de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dites hors GEMAPI)**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la CCPU se verra confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Des compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » peuvent être prises si les Communes se prononcent sur ces modifications.

Les compétences hors GEMAPI présent par la CCPU à titre facultatif sont :

- L'action en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de bassin.

- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les missions hors « GEMAPI » de la CCPU à compter du 01 Janvier 2018, par l'insertion des compétences facultatives.

✓ **Approbation du cahier des charges pour la rénovation du bâtiment Mairie**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 relative à la décision à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension/restructuration du bâtiment communal Mairie-Bibliothèque,

Vu le document fourni par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du GARD concernant le préprogramme et l'aide à la décision,

Le Maire propose de valider le cahier des charges élaboré, par le Conseil Municipal, à partir de ce document.

Le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.